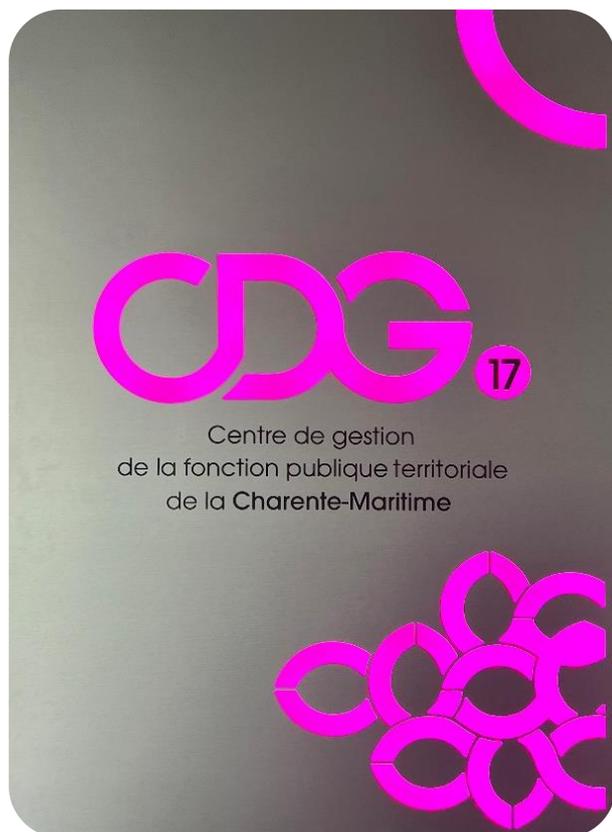


Flash actu

Octobre 2024



INSTANCES PARITAIRES

Mardi 26 novembre 2024 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 5 novembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Lundi 18 novembre 2024 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du mardi 17 décembre 2024.

Mardi 19 novembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 22 novembre 2024 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Rappel : nouvelle convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion _____	3
Evolution de la gestion des cotisations du Centre de Gestion _____	3
Actualités juridiques	4
Expertise RH mutualisée : focus sur les entretiens professionnels _____	4
Assurance chômage : prolongation des règles d'indemnisation jusqu'au 31 décembre 2024 _____	5
Petite enfance : un décret facilite le contrôle des antécédents judiciaires des agents intervenant auprès de mineurs _____	5
Observatoire de l'Emploi	6
Panorama de l'emploi territorial - 13 ^e édition _____	6
Missions temporaires – Emploi	6
Missions temporaires _____	6
Emploi _____	7
Statut	7
Carrières _____	7
Instances paritaires _____	7
Santé	8
Protection sociale complémentaire _____	8
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires _____	8
Prévention	9
Subvention pour l'achat de matériel _____	9
Concours et examens	9
Avis de concours _____	9
Résultats _____	10
Listes d'aptitude _____	10

Vie du Centre de Gestion

Rappel : nouvelle convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion

Pour participer à la simplification des démarches administratives, le Centre de Gestion propose une unique convention cadre, permettant d'adhérer à la majorité de ses missions facultatives à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un courrier d'information détaillant les modalités de mise en place de cette nouvelle convention-cadre vous a été adressé.

L'adhésion se réalise en 4 étapes :

1. [Délibération](#) de l'organe délibérant afin d'autoriser l'adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion et signature de la convention-cadre.
2. Signature de [la convention](#) par la collectivité, en deux exemplaires, après avoir complété la première page avec les informations de la délibération prise par l'organe délibérant.
3. Envoi des deux exemplaires de la convention signée par voie postale au Centre de Gestion
4. Réception de la convention signée par le Centre de Gestion, puis renvoi d'un exemplaire à la collectivité.

Le service Accueil du Centre de Gestion reste à votre disposition pour toute information complémentaire par téléphone au 05 46 27 47 00 ou par mail à l'adresse suivante : accueil@cdg17.fr

Evolution de la gestion des cotisations du Centre de Gestion

Actuellement, les déclarations de cotisations ou contributions dues au Centre de Gestion sont réalisées une seule fois en début d'année, sur le fondement du montant des rémunérations versées aux agents l'année précédente.

Pour répondre aux obligations en la matière, à partir du 1^{er} janvier 2025, la périodicité de déclaration des cotisations (pour les affiliés obligatoires et volontaires) et des contributions (pour les non-affiliés) s'effectuera sur l'année en cours et de la façon suivante :

- Trimestrielle pour les collectivités employant moins de 10 agents,
- Mensuelle pour les collectivités employant 10 agents ou plus.

Cependant, uniquement en 2025, il vous sera demandé de procéder de surcroît à la déclaration de régularisation annuelle de votre cotisation (ou participation) pour 2024.

Le service de télédéclaration ne change pas, et sera toujours accessible via la page « [Extranet Cotisation CDG](#) » sur la page d'accueil du site internet du CDG17 à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels.

Afin de vous aider dans vos démarches, un nouveau guide de procédure sera prochainement mis à votre disposition sur l'extranet. Des webinaires de démonstration vous seront également proposés en décembre 2024 et janvier 2025. Nous vous tiendrons informés des modalités d'inscription par mail et sur le site du CDG17.

Le service Comptabilité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone ou via la boîte mail dédiée cotisation@cdg17.fr

Actualités juridiques

Expertise RH mutualisée : focus sur les entretiens professionnels

- Un agent peut-il se présenter à un entretien professionnel accompagné d'un représentant syndical ?

Réponse : NON. L'entretien professionnel doit constituer un échange bilatéral entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour conduire à l'évaluation individuelle de l'agent. Celui-ci ne peut donc pas être accompagné, dans cet exercice, par un collègue ou un représentant syndical.

Au-delà de la réglementation, une telle présence serait contraire aux objectifs du dispositif, nuirait à la sincérité de l'exercice et irait à l'encontre du caractère individuel et personnel de l'entretien. Si la situation se présente, il conviendra de la refuser.

- Faut-il convoquer à un entretien professionnel un agent placé en congé de maladie ?

Réponse : OUI. L'employeur est tenu de convoquer l'agent à l'entretien, quand bien même l'agent est en arrêt de travail dans des délais lui permettant, à défaut d'entretien et dans la mesure compatible avec son état de santé, soit d'avoir un échange par visioconférence ou par téléphone, soit de faire parvenir des observations écrites avant la date fixée ([CAA Paris, 13 septembre 2022, n°20PA04065](#)).

- Faut-il évaluer la valeur professionnelle même si l'agent ne se présente pas à l'entretien professionnel ?

Réponse : OUI. En vertu de l'article L.521-1 du CGFP et de l'article 2 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, la tenue d'un entretien professionnel chaque année est obligatoire.

Un employeur public commet ainsi une faute en ne procédant pas à l'évaluation professionnelle d'un agent. Cette faute est susceptible d'ouvrir à indemnisation pour l'intéressé s'il a subi un préjudice de carrière.

La circonstance que l'intéressé refuse de se présenter aux entretiens professionnels n'est pas de nature à exonérer l'administration de cette obligation et ne fait, en tout état de cause, pas obstacle à ce que son supérieur hiérarchique évalue sa manière de servir ([CAA Paris, 25 octobre 2023, n°21PA02972](#)).

- Est-ce qu'un agent peut déclarer un accident du travail à la suite d'un entretien professionnel

Réponse : NON. Le Conseil d'État précise qu'un entretien professionnel ne peut être qualifié « d'événement » constitutif d'un accident de service que lorsqu'il donne lieu à un comportement ou à des propos excédant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, quels que soient les effets qu'il a pu produire sur l'agent ([CE, 27 septembre 2021, n° 440983 ; CE, 3 juillet 2024, n° 474342](#)).

Le simple fait qu'au cours de l'entretien d'évaluation, le supérieur hiérarchique ait adressé à l'agent des recommandations, remarques, reproches ne constitue pas un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service.

- Est-ce qu'un agent peut être évalué par un agent d'un grade inférieur ?

Réponse : OUI. L'entretien d'un agent peut être réalisé par un agent de grade ou de catégorie inférieure si les nécessités du service le justifient.

La notion de « supérieur hiérarchique direct » se définit par un lien fonctionnel entre l'évaluateur et le fonctionnaire évalué et est indépendante de l'appartenance à un cadre d'emplois ou à un grade. Les fiches de postes et les organigrammes peuvent participer à identifier le supérieur hiérarchique d'un agent ([circ. min. du 6 août 2010](#)).

L'expertise RH mutualisée au niveau régional présente les actualités juridiques évoquées ci-dessous dont le détail est disponible [en cliquant ici](#).

Assurance chômage : prolongation des règles d'indemnisation jusqu'au 31 décembre 2024

[Le décret n°2024-963 du 29 octobre 2024](#) relatif au régime d'assurance chômage prévoit un nouveau report et prolonge les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage ainsi que les règles relatives au dispositif du bonus-malus jusqu'au 31 décembre 2024.

Petite enfance : un décret facilite le contrôle des antécédents judiciaires des agents intervenant auprès de mineurs

[Le décret n°2024-643 du 28 juin 2024](#) ainsi que deux décrets d'application du même jour précisent les modalités de mise en œuvre de ce contrôle par l'administration à savoir :

- Les agents concernés,
- La délivrance de l'attestation,
- La vérification de l'attestation,
- L'entrée en vigueur.

L'objectif est de systématiser le contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant

Discipline : droit au silence

Le Conseil Constitutionnel confirme le droit au silence des agents publics dans le cadre d'une procédure disciplinaire dans sa décision n°2024-1105 QPC. En effet, il a estimé contraire à la Constitution les dispositions du second alinéa l'article L. 532-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

L'abrogation de ces dispositions est reportée au 1^{er} octobre 2025. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation de ces dispositions, le fonctionnaire à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée doit être informé de son droit de se taire devant le conseil de discipline.

Ce droit doit également être rappelé aux fonctionnaires concernés par des procédures disciplinaires engagées et toujours en cours à la date du 4 octobre 2024.

Si la décision du Conseil Constitutionnel concerne les fonctionnaires, il y a lieu de reconnaître, par analogie, le droit de se taire des agents contractuels de droit public poursuivis disciplinairement.

[La note](#) sur la procédure discipline du Centre de Gestion a été mise à jour.

Promotion interne : introduction d'un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation

[Le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024](#) introduit un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues.

Désormais, le fonctionnaire qui n'aura pas respecté ses obligations de formation pourra les satisfaire en suivant les formations en cause après le délai prévu par le statut particulier mais toujours avant son inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne.

L'objectif est de lever le frein à la promotion interne des fonctionnaires tout en maintenant le caractère obligatoire du suivi des formations de professionnalisation.

Augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024 et versement d'une indemnité différentielle

A compter du 1^{er} novembre 2024, [le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024](#) porte le salaire minimum de croissance (SMIC) à 11,88 euros par heure (contre 11,65 euros jusqu'à présent) soit 1801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1766,92 euros).

Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut en tout état de cause être inférieure au SMIC.

Si le minimum de traitement n'est pas revalorisé, une indemnité différentielle d'un montant de 0,06 € devra être versée aux agents publics rémunérés sur la base de l'IM 366

Observatoire de l'Emploi

Panorama de l'emploi territorial - 13^e édition

Le 13^{ème} panorama de l'emploi territorial, a été publié par la Fédération nationale des centres de gestion et l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Ce rapport présente les grandes tendances de l'emploi territorial sur différentes thématiques telles que les effectifs, les offres d'emplois, les concours, ...

Cette année, un focus est réalisé sur le métier de gestionnaire paie-carrière.

Découvrez ce panorama [en cliquant ici](#).



Missions temporaires – Emploi

Missions temporaires

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission au service Remplacement (remplacement@cdg17.fr) des informations pour la paie du mois de novembre 2024 est fixée au **vendredi 8 novembre 2024**.

- **Informations sur la fin d'une mission d'intérim territorial**

Il vous appartient d'informer par mail, le Centre de Gestion du devenir de l'agent contractuel à l'issue de la mission qui déterminera ou non le versement de l'indemnité de fin contrat.

A l'issue de la mission, vous êtes invité à compléter le formulaire de bilan de mission disponible sur notre site internet [en cliquant ici](#) dans la perspective de proposer à l'agent de nouvelles missions.

Emploi

➤ Formation secrétaire général de mairie

Les préinscriptions pour accéder à cette formation ont débuté le 21 octobre 2024 et se termineront le 21 novembre 2024.

Si votre collectivité souhaite être « Tutrice » pour les futurs stagiaires, n'hésitez pas à informer le service Emploi du Centre de Gestion : emploi@cdg17.fr

➤ Thématiques du Centre de Gestion

45 personnes ont suivi les Thématiques du Centre de Gestion sur le thème de la reprise des lotissements privés dans le domaine public de la commune.

Merci à l'ensemble des participants de leur dynamisme ainsi qu'aux collectivités, nous ayant accueillis pour cette Thématique (Montlieu La Garde, Jazennes, St Savinien et Surgères).

Statut

Carrières

➤ Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Le modèle d'arrêté portant désignation aux fonctions de secrétaire général de mairie est toujours téléchargeable sur notre site Internet. Il a fait l'objet d'une mise à jour pour permettre aux communes de le personnaliser plus facilement.

Par ailleurs, nous mettons à votre disposition [une attestation](#) à compléter et retourner à votre gestionnaires Carrières permettant de recenser l'ancienneté dans les fonctions de secrétaire de mairie.

L'objectif est de mettre à jour la situation de chaque agent concerné, et de mettre en place la bonification d'ancienneté obligatoire, ainsi que le cas échéant, celle facultative.

Nous vous remercions de transmettre les arrêtés de désignation et les attestations à votre gestionnaire Carrières : carrieres@cdg17.fr

Pour rappel, vous disposez d'une note détaillant la liste des décisions à transmettre au service Carrières [en cliquant ici](#).

➤ Avancement d'échelon 2024

Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadencement unique sont à votre disposition dans [l'Extranet Carrières](#) du Centre de Gestion.

Ces arrêtés sont à transmettre au service carrières pour mise à jour des situations individuelles des agents.

Instances paritaires

➤ Promotion interne : ouverture de la campagne le 8 novembre 2024

La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois accessible par concours, ouvert aux seuls fonctionnaires territoriaux déjà titulaires.

Le nombre de postes ouverts à la promotion interne est limité par les textes qui prévoient généralement qu'un quota soit appliqué au nombre de recrutements dans le cadre d'emplois, pour définir le nombre d'inscriptions sur liste d'aptitude.

En raison des récentes évolutions réglementaires, le nombre de postes et de grades ouverts à la promotion interne est plus important.

Vous trouverez, en cliquant ici, [une note](#) détaillant les grades ouverts à la promotion interne ainsi que les modalités de dépôts des dossiers.

A noter :

La saisie en ligne des dossiers de candidature se réalise du 23 septembre au 8 novembre 2024 [en cliquant ici](#)

Aucun dossier envoyé par mail ou par courrier postal ne sera accepté.

La procédure dématérialisée a été présentée lors du webinaire sur la promotion interne dont le support de présentation est disponible [ici](#).

Santé

Protection sociale complémentaire

➤ Convention de participation proposée par le Centre de Gestion

Des réunions sont organisées à l'attention des agents des collectivités ayant participé à la consultation mutualisée prévoyance.

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le contrat, ils peuvent s'inscrire :

- Aux webinaires Webikeo organisés par COLLECTEAM le 30 octobre 2024 de 10h30 à 11h30 ou de 15h30 à 16h30.
- Aux réunions agents multicollectivités en présentiel qui vont se tenir :
 - Le 6 novembre 2024 à la mairie de Meursac (salle du conseil) de 14h00 à 15h00.
 - Le 6 novembre 2024 à la salle des fêtes de Fontaines d'Ozillac de 16h30 à 17h30.
 - Le 7 novembre 2024 à la mairie de Saint Savinien (salle des mariages) de 09h30 à 10h30 et de 11h00 à 12h00.
 - Le 7 novembre 2024 à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge de Saint Jean d'Angély (espace Porte de Niort) de 14h00 à 15h00 et de 15h30 à 16h30.

➤ Convention de pilotage Centre de Gestion/Employeur

Chaque collectivité qui adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion devra nous renvoyer par courrier deux exemplaires originaux signés de la convention de pilotage.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

➤ Réunion de présentation du contrat

Des réunions de présentation du contrat, à destination des employeurs, sont organisées par RELYENS SPS et le Centre de Gestion les 7 et 8 novembre prochains.

Pour vous inscrire, un formulaire vous sera adressé par mail dans les prochains jours.

Prévention

Subvention pour l'achat de matériel

Le Fonds national de prévention de la CNRACL déploie une offre expérimentale sur l'exercice 2024, limitée à une demande annuelle par employeur, à savoir le remboursement partiel de matériel de prévention des risques professionnels.

Le dispositif est ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 agents affiliés. Il consiste au remboursement partiel du financement de tout type de matériels ayant trait à la prévention des risques professionnels achetés en 2023 et/ou 2024. Cette possibilité est limitée à une demande annuelle par employeur.

L'aide est plafonnée à 3000 € et constitue 80% de la dépense engagée. Elle est minorée de 50% pour les collectivités comptant moins de 50% de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site de la CNRACL, [en cliquant ici](#).

A noter :

Votre Document Unique (DU) doit être tenu à jour pour bénéficier de cette aide expérimentale. Pour rappel, un DU est mis à jour au moins 1 fois par an.

Le Centre de Gestion propose une mission relative à l'accompagnement des collectivités dans la réalisation et la mise à jour des DU. Pour plus de renseignements, Aurelien LEFEVRE se tient à votre disposition : prevention@cdg17.fr

Concours et examens

Avis de concours

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), les avis des concours et examens suivants :

- Examen professionnel d'avancement de grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, session 2025.
- Examen professionnel de promotion interne d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025.
- Examen professionnel d'avancement de grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.
- Examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal, session 2025.
- Examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2025.
- Concours externe et interne sur titres avec épreuves de Conseiller Socio-Educatif, session 2025.
- Concours externe de médecin et concours externe de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale, session 2025.

Résultats

La liste des candidats admis :

- aux concours [externe](#) et [interne](#) d'accès au grade de technicien territorial pour les spécialités « Espaces verts et naturels », « Bâtiments, génie civil » « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Ingénierie, Informatique et systèmes d'information », session 2024, organisés par le Centre de Gestion de la Gironde est disponible,
- aux concours [externe](#) et [interne](#) d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « Services et Intervention techniques » et la spécialité « Ingénierie, Informatique et systèmes d'information », session 2024, organisés par le Centre de Gestion de la Gironde,
- à [l'examen professionnel](#) d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Espaces naturels, espaces naturels » et « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux », session 2024, organisé par le Centre de Gestion des Landes.

Listes d'aptitude

Sont disponibles :

- [L'arrêté](#) portant mise à jour à compter du 7 octobre 2024 de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établie par le Centre de Gestion des Landes est disponible
- [L'arrêté](#) portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial du Centre de Gestion de la Gironde, à effet du 15 octobre 2024 est disponible
- [L'arrêté](#) portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe du Centre de Gestion de la Gironde, à effet du 15 octobre 2024.